Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20261030-000202647-DE

MAIRIE DE SAINT-GILDAS
CÔTES-D'ARMOR
22800

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GILDAS régulièrement convoqué le vingt octobre deux mille vingt-six en séance ordinaire, s'est réuni à la mairie.

Présents : Mme Carine MÉROT, Maire ; Mme Annie SIMON et M Yvon SÉRANDOUR, Adjoints ; M Franck PERRON, Mme Léa DELISLE, Mme Marie LEPAGE, M Bruno CRUCHET, Mme Béatrice CHAPELAIN LE CALVEZ, Mme Isabelle GARGENT, M Stéphane LE HÉGARATTE, Conseillers Municipaux.

Absent excusé : M Anthony TARDIVEL (donne procuration à Mme Béatrice CHAPELAIN LE CALVEZ)
Absent : M Stéphane LE HÉGARATTE

Date de la convocation : 20/10/2026
Date d'affichage : 3/10/2026

Secrétaire de séance : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Léa DELISLE

Délibération n° 2026-47

DÉSIGNATION AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN SUPPLÉANT POUR SIÉGER A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Cette évaluation est nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation entre une commune et son EPCI de rattachement.

Le code général des collectivités territoriales (article L. 2121-33) confie au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs.

Le code général des impôts (IV de l'article 1609 nonies C) précise, quant à lui, que chaque conseil municipal doit être représenté au sein de la CLECT par au moins un membre choisi parmi les élus municipaux.

L'objectif est qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

En application de ces dispositions, les communes membres de Saint-Brieuc Armor Agglomération doivent désigner par délibération du conseil municipal un membre titulaire ainsi qu'un membre suppléant en vue de siéger au sein de la CLECT.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 022-212202915-20261030-000202647-DE

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, à l'unanimité,**

- DÉSIGNE Mme Carine MÉROT en tant que membre titulaire de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,

- DÉSIGNE Mme Annie SIMON en tant que membre suppléant de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) créée par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION,

- DIT que la présente délibération sera publiée et transmise au représentant de l'État dans le département

Mme Le Maire,
Carine MÉROT

MAIRIE de ST-GILDAS (Côtes d'Armor)